



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/364
8 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Trente-troisième session
Point 24 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET
AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 7 novembre 1978, adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations
Unies

Monsieur Gaafar Mohammed Nimeri, président de la République démocratique du Soudan et président de la session en cours de l'Organisation de l'unité africaine, m'a chargé de vous transmettre le texte ci-après en vous demandant de bien vouloir le faire distribuer en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 24 de l'ordre du jour.

"1. En application de la résolution AHG/Res.92 (XV) adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine au sujet du Sahara occidental, et qui a été diffusée dans le document A/33/337, la Commission ad hoc prévue dans ladite résolution a été créée et est constituée comme suit :

M. Gaafar Mohammed Nimeri, président de la République démocratique du Soudan et président de la session en cours de l'Organisation de l'unité africaine, président de la Commission ad hoc;

M. Julius Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie;

M. Moussa Traoré, président de la République du Mali;

M. Olusegun Obasanjo, président de la République fédérale du Nigéria;

M. Félix Houphouët-Boigny, président de la République de Côte d'Ivoire;

M. Ahmed Sékou Touré, président de la République de Guinée.

2. La Commission commencera ses travaux à Khartoum le 30 novembre 1978 en examinant tous les renseignements sur cette question.

3. Le Président de la session en cours de l'Organisation de l'unité africaine, rappelant la résolution 32/22 adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, espère que tous les Etats Membres s'abstiendront de toute action susceptible d'entraver les travaux de la Commission ou de retarder une solution juste et pacifique de ce problème."

Le représentant permanent de la République
démocratique du Soudan,

(Signé) Ali Ahmed SAHLOUL
